

Mémoire

sur la

concordance du schéma d'aménagement de
la MRC de Roussillon

au

Plan Métropolitain d'aménagement et de
développement (PMAD) 2011-2031

Présenté dans le cadre des consultations publiques du règlement 170

Le 16 février 2014

Auteur :

Philippe Blais, M.D., biologiste

Président



50, Blvd Taschereau, C.P. 25061, La Prairie, J5R 2S9

Introduction

Notre mémoire commente le projet de règlement 170 de la MRC de Roussillon dans le contexte de la concordance au Plan Métropolitain d'aménagement et de développement qui stipule:

«La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) doit adopter et maintenir en vigueur, sur l'ensemble de son territoire, un plan métropolitain de d'aménagement et développement (PMAD). Le PMAD définit les orientations, les objectifs et les critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans la perspective d'un aménagement et d'un développement durables du territoire métropolitain.» (CMM, 2011)

Notre OSBL, la *Vigile verte*, est un organisme de conservation des milieux naturels, dans l'optique où ceux-ci contribuent à la fois au maintien de la biodiversité et de la qualité de vie des citoyens.

Or, nos commentaires sur le projet de règlement 170 de la MRC viseront principalement les aspects environnementaux de ce projet de concordance au PMAD. Nous tenons à souligner que cette approche ne sous-entend pas que les volets économiques, de transport et de densification du développement par aire TOD ne nous sont d'aucun intérêt. Au contraire, notre vision en est une d'harmonisation.

Le présent mémoire a pour objectif de présenter d'importantes préoccupations environnementales que nous avons identifiées à l'examen du projet de règlement 170 de la MRC de Roussillon, lesquelles risquent d'avoir des incidences collectives importantes et surtout, permanentes.

Plus spécifiquement, ce mémoire discutera de divers enjeux liés à la conservation du couvert forestier, le bois de Brossard-La Prairie, le développement prévu d'une zone humide de grande importance, le développement du corridor de l'Autoroute 30 et l'énoncé de commentaires généraux sur les changements proposés au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon.

A) Trame verte et bleue - conservation du couvert forestier

Le projet de règlement 170 (orientation 5, sous-orientation 5.7) ne fait aucunement mention dans le plan d'action concernant la réalisation de la trame verte et bleue. Ceci nous semble une lacune majeure, la notion de trame verte et bleue étant la pierre angulaire des orientations environnementales du PMAD.

Les objectifs de protection de surface de 17 à 30% de milieux naturels protégés de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) semblent complètement ignorés en milieux terrestres, sachant que la MRC de Roussillon ne possède que 7.3% de couvert forestier, en grande majorité non protégée à l'heure actuelle.

La désignation des Îles de la voie maritime ainsi que le bassin de La Prairie comme zone de conservation officielle, lorsqu'il s'agit de milieux terrestres complètement artificiels et relativement pauvres en biodiversité et d'un milieu aquatique hautement pollué par des contaminants autant agricole qu'industriel. Cette désignation de conservation semble ne constituer rien de moins qu'une tentative plutôt évidente de gonfler les chiffres en ce domaine.

La désignation des milieux naturels, qu'ils soient terrestres, humides ou aquatiques devrait être effectuée selon des critères de richesse en biodiversité relative, en priorisant les habitats d'espèces à statut précaire, et non pas par des critères seuls de facilité de désignation. Ceci semble le cas du secteur de la voie maritime, où le potentiel de développement est vraisemblablement inexistant de toute façon. Sur cette note, tous les Écosystèmes forestiers exceptionnels (E.F.E.) de la MRC de Roussillon devraient premièrement être bien recensés, et deuxièmement, systématiquement ciblés pour la conservation avec le plus haut degré de priorisation.

Le but d'atteindre 17% de milieux naturels protégés terrestres sur le territoire de la CMM, et non pas à l'échelle de chaque MRC, risque fortement d'avoir l'effet pervers d'entraîner un élan de déplétion de ces mêmes milieux au profit du développement. Ainsi, toutes les MRC où le couvert forestier est en déca de ce chiffre tenteront de reléguer la responsabilité aux MRC qui en ont au-delà de ce chiffre.

Il est aussi facile d'extrapoler que les MRC, qui sont encore choyées par des taux supérieurs à ce même pourcentage de base, y interpréteront inversement une latitude de destructions additionnelles de leurs milieux "excédentaires", tant qu'ils préserveront au moins 17%. Ces MRC relativement encore "riches" en milieux naturels tenteront probablement de repousser les attentes de leurs voisines "pauvres" en justifiant que ce n'est pas leur responsabilité d'assumer le déficit en couvert forestier de ces dernières. Il est prévisible qu'un scénario

similaire surviendra aussi entre les municipalités d'une même MRC, car ce genre d'inégalité est parfaitement transposable au niveau intermunicipal.

Par exemple, à La Prairie, avec son couvert forestier actuel d'environ 23.5%, pourrait hypothétiquement plaider qu'elle peut se permettre de détruire encore pendant des années en se vantant de conserver "bien au-delà des critères de conservation de la CMM et de ceux de la plupart de leurs municipalités voisines".

La cible ultime de conservation de 17% de couvert forestier devrait donc clairement être reléguée au niveau de chaque MRC et non pas au niveau global de la CMM, pour éviter ce genre d'effet pervers qui se solderait invariablement par d'importantes pertes de surface forestière, au lieu de gain.

Les MRC, telles la notre, qui possèdent bien en deçà du niveau minimal de 17% devrait premièrement s'efforcer de sauvegarder le peu qui leur reste, et deuxièmement, de redoubler d'innovation pour bonifier leur pourcentage territorial. Pour ce faire, le reboisement stratégique, tels le long des corridors fauniques-écosystémiques comme les ruisseaux et entre les boisés résiduels isolés du territoire agricole, serait une avenue prometteuse à considérer.

Tous les petits boisés en dehors des boisés métropolitains devraient faire l'objet de recensement systématique pour identifier ceux qui possèdent une valeur en biodiversité irremplaçable. Le boisé de Saint-Mathieu en est un bel exemple, ainsi que celui qui chevauche la limite des municipalités de Saint-Philippe et La Prairie. Ces deux boisés riches en biodiversité ne sont actuellement pas considérés dans le projet de règlement 170.

Des initiatives novatrices de reboisement urbain seraient essentielles. Par exemple des programmes pour inciter les citoyens à renaturaliser avec des espèces de végétaux indigènes leurs propres terrains avant ou arrière (ou les deux), en remplacement de la politique archaïque d' "un arbre par devanture" et devanture gazonnée parfois obligatoire. Soutenons qu'une telle politique ne devrait pas être considérée de quelque façon que ce soit comme mesure de compensation pour la destruction de milieux naturels existants.

B) Développement du corridor de l'A30

Le parachèvement récent de l'A30 ne devrait pas mener à une explosion incontrôlée de développements résidentiels ou industriels qui risquerait de compromettre la fluidité même de cette nouvelle artère dont le but premier est, et doit rester, le contournement efficace de la grande région métropolitaine pour le transport des marchandises. De plus, ce développement prévisible ne devrait pas se faire au détriment des derniers résidus de milieux naturels de la MRC, qui ont déjà depuis trop longtemps subi des pertes irréversibles.

Il en va de même pour la zone agricole de la MRC, qui héberge les terres parmi les plus fertiles de la province. Comme les milieux naturels, toutes les pertes encourues au profit du développement industriel ou résidentiel sont habituellement permanentes. Il faut absolument optimiser l'utilisation des espaces vacants du périmètre d'urbanisation actuel avant même de commencer à considérer d'empiéter encore davantage sur les milieux naturels et la zone agricole qui sont depuis déjà trop longtemps en constant recul devant l'inexorable étalement urbain.

C) Bois d'intérêt Métropolitain

En ce qui concerne le bois de Brossard-La Prairie, nous constatons plusieurs lacunes dans l'inventaire des espèces d'intérêt, tant animales que végétales au point 3.5.3 du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon : « Les territoires d'intérêt écologique ». La liste des espèces de poissons d'importance pour la pêche récréative ayant des frayères significatives dans divers tronçons de la rivière Saint-Jacques est également très incomplète.

Des découvertes relativement récentes ont été faites dans ce secteur et qui pourraient ne pas être encore répertoriées dans la banque de données du Centre de Données sur le Patrimoine naturel du Québec (CDPNO) du MDDEFP, dû aux délais inhérents encourus entre la collecte de données-terrain et leur compilation, en bonne et due forme, au ministère. La Vigile verte étant directement (voir presque exclusivement) impliquée dans la collecte de ces données régionales.

Ainsi, nous invitons la MRC à nous consulter pour compléter ces lacunes lorsque nécessaire, car dans le plan d'action, seul l'organisme *ZIP Ville-Marie* est cité à l'action 17 se rapportant au point 3.5.3 : « Les territoires d'intérêt écologique ».

Des efforts devraient être faits pour collaborer avec l'agglomération de Longueuil ainsi que la municipalité de Brossard pour synchroniser les efforts de conservation de ce boisé qui chevauche quatre municipalités (Brossard, La Prairie, Saint-Jean-sur-Richelieu et Carignan). Ce boisé est le plus riche et le plus vaste de tous les boisés de la couronne sud de la CMM et dont environ 2/3 se retrouve dans la municipalité de La Prairie. Tandis que les démarches de conservation avancent à grands pas du côté de Brossard, les initiatives municipales du côté de la MRC de Roussillon sont encore embryonnaires.

En ce qui attrait au boisé de Châteauguay-Léry, une stratégie devrait être adoptée en lien avec les grandes surfaces dédiées à la même vocation sportive afin de conserver le boisé de Léry. Sur le territoire de la municipalité de Léry se situe non pas un parcours de golf de 18 trous, mais bien deux, juxtaposés de surcroît. Pour une si petite municipalité, tel espace de superficie terrestre dédiée exclusivement au loisir d'une minorité d'adeptes nous semble être un site tout désigné pour absorber les ambitions de développement résidentiel de cette ville, d'autant plus

qu'actuellement la direction municipale de Léry contemple plutôt de cibler à cette fin l'EFE unique et irremplaçable qui est directement adjacent aux deux terrains de golf. Il constitue une des sections les plus écologiquement riches du corridor forestier de Châteauguay-Léry.

Nous estimons que la MRC devrait encourager la municipalité de Léry à instiguer des démarches avec le propriétaire du club de golf Bellevue qui mèneraient à un changement de zonage de façon qui permettrait le développement sur les 18 trous proximaux au boulevard de Léry.

Advenant le succès d'une telle démarche, la municipalité de Léry pourrait alors assouvir au moins en partie ses aspirations de développement sur au moins un de ces deux terrains de golf, tout en conservant un des deux terrains et en épargnant la destruction de l'EFE dans le corridor forestier. De surcroît, si le propriétaire du club de golf était réceptif à l'idée, le terrain de 18 trous restant pourrait être éventuellement converti en parcours de golf du type *Audubon*, qui l'harmoniserait avec l'orientation de conservation du corridor forestier qui l'entoure.

D) Secteurs résidentiels à développer

Une stratégie de développement résidentiel de la MRC de Roussillon semble être un incontournable, mais il existe un secteur visé par cette directive du projet de règlement 170 à La Prairie où les incohérences nous apparaissent graves.

Dans la section 3.3.1.3.1 du schéma d'aménagement, il est mentionné : « *Les secteurs **ne présentant aucune contrainte** au développement, illustrés aux plans 4.1, 4.2 et 4.3 - Secteurs résidentiels à développer à l'intérieur des périmètres d'urbanisation doivent être développés prioritairement* »

Or il s'avère qu'un des secteurs identifié est celui situé à l'ouest de l'A30 et la fourche de la rivière Saint-Jacques à sa jonction avec le ruisseau Claude, présente trois contraintes majeures : 1) la plaine inondable des deux cours d'eau; 2) un immense milieu humide, soit le plus grand méandre actuel de tout le bassin versant de la Saint-Jacques. Celui-ci est d'ailleurs bien identifié sur le plan 4.1, en plein milieu de la zone en jaune (carte A); 3) le secteur au complet est également une zone de non-remblai (voir plan 15).

Fait important à souligner, les cartographies de la plaine inondable de cette section de la Saint-Jacques ainsi que du ruisseau Claude ne sont pas incluses dans le projet de règlement 170, et selon nos informations (Géomont) cette section n'aurait pas été le sujet d'études, à moins qu'elles n'aient été réalisées au cours des trois dernières années. Sans même avoir accès à ces données cruciales, il est très facile de prédire que la grande majorité de ce secteur se retrouve

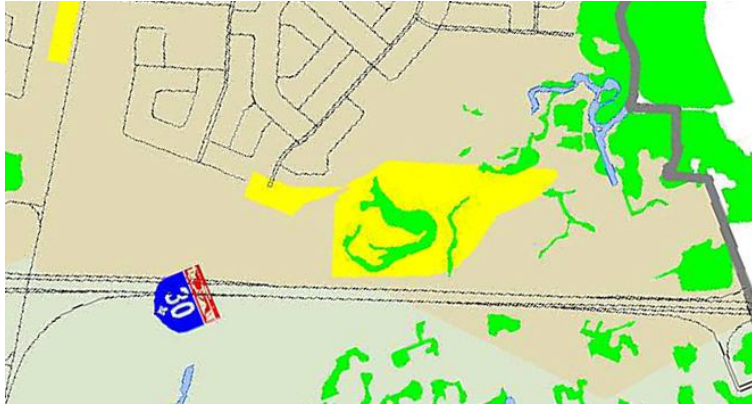
en plaine inondable 0-20 ans simplement en remarquant les multiples anciens méandres qui le traversent, ainsi qu'en extrapolant la zone inondable répertoriée juste en aval sur le plan 28b.

Il est aussi impératif de considérer qu'avec le réchauffement climatique, il est fort probable que les phénomènes de crues seront plus importants et fréquents dans le sud du Québec au cours des prochaines années, et que la déforestation continue déjà prévue dans le bassin versant de la rivière Saint-Jacques ne pourra qu'aggraver cette situation.

De plus, ce secteur abrite plusieurs espèces floristiques et fauniques à statut précaire, dont une plante et un amphibien au statut provincial respectif de *vulnérable* et *menacé*: la rainette faux-grillon de l'ouest et le podophylle pelté. La rainette faux-grillon de l'ouest est également désignée menacée au niveau fédéral. Au moins 5 autres plantes rares s'y retrouvent, dont deux excessivement rares. Enfin, le site de pontes le plus important de tout le bassin de la rivière Saint-Jacques pour la tortue serpentine (espèce désignée "*préoccupante*" selon la Loi sur les espèces en Péril du Canada) est aussi situé dans ce secteur.

Il est donc de notre avis qu'aucun développement domiciliaire, commercial ou industriel ne devrait avoir lieu dans la majorité de ce secteur du périmètre d'urbanisation, car telle démarche irait clairement à l'encontre de la Politique de Protection des Rives, du Littoral et des Plaines inondables, en plus des lois provinciales à l'égard des espèces fauniques et floristiques vulnérables ou menacées.

La désignation "multifonctionnelle" de ce secteur qui y prévoit au moins 65% de développement résidentiel est simplement irresponsable dans une zone de plaine inondable. La possibilité d'un scénario similaire à celui de l'Île-aux-Foins de Carignan ou de Laval doit absolument être évitée. Dans cette perspective, il est très inquiétant de constater que le récent prolongement du Boulevard de la Fourche, jusqu'au bord de la rivière directement au sud de ce secteur semble être prévu pour y construire éventuellement un pont.



Carte A (portion du plan 4.1) Zone de "développement prioritaire" en jaune + milieux humides



Carte B (portion du plan 26)



Carte C (portion du Plan 13) zone "multifonctionnelle" en rose



Carte D (portion du plan 15) zone de non-remblai

Aussi, les divers plans présentent des cartographies de zones humides qui nous laissent perplexes, notamment pour la Ville de La Prairie. Plusieurs commentaires pourraient être faits sur cette question, mais ceci n'est pas envisageable dans le contexte d'un court mémoire. Affirmons simplement que les inconsistances sont majeures entre les cartes que la MRC de Roussillon a utilisées et les données que nous possédons.

De plus, la même critique pourrait être faite pour le périmètre de la zone de conservation du boisé de la Commune à l'est de l'A30, qui semble présenter des modifications significatives sur le plan établi par le groupe de concertation (propriétaires, Ville de La Prairie, *CRE Montérégie*, *Accès-Fleuve/ZIP Ville-Marie* et *Vigile verte*). Nous osons imaginer qu'il s'agit simplement de plans relativement grossiers qui n'ont pas de connotations légales.

Nous ne commenterons pas en longueur l'autre zone de développement prioritaire problématique à La Prairie, soit le secteur du Grand Boisé, à part de mentionner encore ici des incohérences de priorisation très évidente en examinant le plan 4.1 du schéma d'aménagement concernant les milieux humides. Tout ce secteur y est identifié comme un milieu humide, mais il n'est pas considéré de la sorte par le schéma d'aménagement de la Ville de La Prairie puisqu'il est considéré en zone blanche à développer dans le périmètre urbain autorisé.

Précisons une dernière chose concernant le Grand Boisé de La Prairie. Il avait été désigné comme secteur de plus haute classe de priorité de conservation (« *très forte* ») par la MRC selon le schéma d'aménagement précédent (carte E), principalement en raison de la présence d'une espèce animale menacée : la rainette faux-grillon. Cependant, on ne peut que constater aujourd'hui à quel point cette directive n'a pas été respectée par la Ville de La Prairie, qui y prévoit sous peu de détruire environ la moitié de sa surface avec son projet de développement domiciliaire du «*Domaine de la Nature* ».



Carte E : Plan de Classes de priorité de conservation des massifs boisés MRC Roussillon, schéma d'aménagement non révisé, secteur Grand Boisé

Cette situation amène une question cruciale : comment la MRC de Roussillon renforcera-t-elle ses directives environnementales dans ce nouveau schéma révisé d'aménagement, si la MRC de Roussillon n'a pas été en mesure (ou réticente politiquement) de le faire dans le passé?

E) Commentaires généraux - autres dispositions du projet de règlement 170

Malgré ces critiques sur le volet environnemental du projet de règlement, nous tenons à souligner les efforts qui ont été faits pour "enligner" la MRC vers un processus de densification urbaine nécessaire et salubre pour les générations futures. Nous savons fort bien qu'une telle démarche complexe et monumentale ne peut pas espérer répondre à toutes les attentes de tous les groupes d'intérêt du territoire. Malgré toutes ses imperfections, le projet de règlement 170 constitue tout de même un pas dans la bonne direction. En espérant que les modifications qui y seront apportées d'ici sa soumission finale à la CMM seront celles qui s'imposent.

La Vigile verte incite la MRC à nous consulter au besoin dans l'élaboration de leur révision de projet de concordance. Il nous ferait plaisir de vous informer sur les plus récentes mises à jour des données floristiques et fauniques d'intérêt pour les boisés et autres milieux naturels de la MRC.

F) Commentaires généraux sur le document complémentaire

Le point 4.5.27 « Les mesures contribuant à l'adaptation aux changements climatiques » devraient considérer les avancés technologiques pour atteindre ce but, qui devrait faire parti des plus hautes priorités.

1° La réflexion sur la foresterie urbaine afin de contrer les effets des îlots de chaleur urbains devrait être plus spécifique en exigeants plus de pratiques d'horticulture écologique et de gestion écologique des espaces verts de la part des municipalités. Le désastre de l'agrile du frêne qui vient d'arriver à nos portes et le fait que plusieurs municipalités se situent dans un corridor de vent ou en bordure du Saint-Laurent devraient servir de leçon en termes de manque de biodiversité, quantité et qualité/santé de la foresterie urbaine.

Nous saluons les autres initiatives déjà inscrites que « les municipalités sont invitées à contrôler l'abattage d'arbres; à prévoir des exigences de plantation pour les nouvelles constructions et d'adopter une politique de l'arbre.» Cependant d'autres techniques peuvent réduire les îlots de chaleur dans le choix des matériaux de construction par exemple. Les services d'urbanisme devraient mettre à jour leurs matériaux architecturaux permis. Les maisons avec un revêtement de couleurs très foncées (présentement à la mode) devraient être proscrites, car elles absorbent la chaleur. De plus, les toits verts devraient être légaux dans toutes les municipalités, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

2° Les critères visant la construction de bâtiments durables afin de réduire la demande énergétique devraient aussi être plus exigeants envers les municipalités. Il ne suffit pas que d'inviter les municipalités à «prévoir des normes de construction visant la réduction de la consommation, d'eau potable, la réduction des déchets de construction et leur réutilisation, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et favorisant différentes sources d'énergie.» Un effet de toge n'est pas souhaitable lorsqu'il s'agit de véritables bâtiments durables de qualité visant une résistance à travers les siècles tels que construits par certains de nos prédécesseurs.

Ainsi, il faut exiger des habitations de superficies plus petites, car les générations futures, avec l'endettement, les responsabilités, contraintes et crises qui leur sont légués, ne réussiront jamais à conserver en bon état ces immenses maisons unifamiliales des années 2000. Certes, de grand confort, mais que seule une partie de la société nord-américaine semble concevoir normal en terme de développement durable.

En favorisant des dimensions plus écologiquement responsables que les nouveaux développements à Candiac et à La Prairie tel que présenté lors des consultations publiques, il est possible d'augmenter ou de conserver les objectifs de densification. Une plus petite maison sur un terrain aussi grand aura comme répercussion plus d'espace vert. Si l'espace supplémentaire n'est pas converti en gazon et qu'il n'y a pas une coupe à blanc avant de construire les maisons, alors un couvert forestier urbain pourra être conservé davantage. Avec ce souci de construire intelligemment avec plus de précaution et d'innovation, ce que peu de promoteur propose, la richesse du paysage et la qualité de vie en général n'en seront qu'améliorés.

Dernièrement, les municipalités devraient aussi être encouragées à prioriser, ou même exiger, le concept de développer une écocité dans les aires TOD. Logiquement la clientèle visée est déjà sensibilisée à l'importance du transport actif et collectif pour lutter contre les changements climatiques, donc serait d'autant plus heureuse de vivre dans des habitations avec des particularités écologiques. Exemple : l'énergie passive, un jardin communautaire, des innovations pour la gestion des matières résiduelles, récupération de chaleur des eaux usées, une construction LEED si possible, etc.

3° Nous appuyons de «privilégier des stratégies d'aménagement des terrains privés et publics visant une gestion durable des eaux de pluie.» Peut-être ajouter des stratégies de déneigement plus écoresponsables également.

G) Commentaires généraux sur le plan d'action

Dans le plan d'action du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon, les articles 8, 9, 10, 11 et 12 devraient inclure l'organisme de bassin versant qui est responsable de la MRC de Roussillon, la SCABRIC. Le plan directeur de l'eau de la Zone de Châteauguay est présentement sur le point d'être terminé et devrait être pris en considération dans un deuxième temps lors d'une révision éventuelle si ce n'est possible dans le cadre du règlement 170.

L'article 17 en lien avec les territoires d'intérêt écologiques devrait inclure plus d'actions et plus d'intervenant que juste la MRC de Roussillon participant aux activités d'Accès Fleuve/ZIP *Ville-Marie*. Nous suggérons de considérer tous les principaux organismes de conservation ou de concertation environnementale actifs sur le territoire de la MRC de Roussillon : *S.O.S. Fernand-Séguin, Héritage St-Bernard, le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, Nature Action Québec, la Vigile verte, la SCABRIC, etc.*

Conclusions

1) Trame verte – exigences de conservation à améliorer

Mise à part l'action no.19 sur la foresterie urbaine, le plan actuel ne prévoit aucune mesure concrète pour renverser, voir même enrayer la perte continue de couvert forestier et la biodiversité exceptionnelle qu'on y trouve contrairement à de la foresterie urbaine, donc ne rejoint simplement pas les objectifs du PMAD de 17 à 30%.

2) Trame bleue – exigences de conservation à améliorer

La désignation de la digue, de la voie navigable de la voie maritime ainsi que de ses îles comme zone de conservation ne devrait pas servir de stratégie de "rembourrage de chiffre" pour augmenter le pourcentage de surface naturelle protégée au détriment de milieux naturels terrestres ou humides de haute biodiversité beaucoup plus méritants d'être ciblés pour la protection et la conservation puisqu'ils contribuent en amont à la qualité de l'eau du fleuve St-Laurent. Ainsi, la conservation cohérente de la trame bleue est impossible sans la conservation de ces affluents et les réserves d'eau sur le territoire.

3) Développement de l'axe A30 – éviter de détourner sa vocation première

L'approbation du tracé de l'A30 dans les terres agricoles était conditionnelle au maintien de sa vocation première, soit d'améliorer la fluidité du transport métropolitain, par rapport à celle du transport local à des fins de développement économique. La notion de multiplier les sorties routières de l'A30 qui pourrait mener à plus d'étalement urbain va directement à l'encontre des objectifs du PMAD. Le développement économique de l'axe de l'A30 ne devrait pas se faire au détriment des rares milieux naturels résiduels et des terres agricoles de la MRC de Roussillon qui persistent à ses abords.

4) Territoires d'intérêt écologique et zone urbaine - cohérence et précision à améliorer

Au moins un secteur de développement prioritaire dans le périmètre d'urbanisation actuel de La Prairie devrait être sérieusement réévalué à la lueur d'une mise à jour de la cartographie de plaine inondable du secteur. Le résumé du contenu du projet de règlement 170 stipule "*Protéger la plaine inondable de la rivière Saint-Jacques*". Il y a ici incohérence.

Le projet de règlement 170 est bien étoffé en ce qui concerne le développement économique de l'A30, sans surprise, mais tout le volet environnemental prend la

forme d'un arrière pensée. Nous tenons à rappeler à la MRC que toute l'humanité est déjà bien engagée dans une époque où les crises environnementales grandissantes vont de plus en plus venir miner sérieusement notre qualité de vie collective. Cette même qualité de vie que l'on tente en vain de maintenir en développant aveuglément notre sacrosainte économie. La MRC de Roussillon devrait montrer plus de sens de la responsabilité envers nos descendants (et les leurs) en pratiquant de l'urbanisme plus proactif, avant-gardiste, innovateur, avec une vision qui s'étend bien au-delà de la durée des mandats électoraux.

5) Adaptation aux changements climatiques – exigences à spécifier et à améliorer

Une mise à jour des avancés technologiques point de vue de la foresterie urbaine et de l'habitation durable est nécessaire.

6) Intervenants dans le plan d'action – à bonifier

Les organismes locaux de conservation et de concertation environnementale devraient être plus consultés et considérés en tant qu'intervenants d'intérêt.